

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 21.09.2023

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, MAURICE Michèle, Mrs GOYET Adrien, CUGNET Romain.

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mme MAURICE Michèle

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 7 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 27 juin 2023
- 2 - Aménagement du lac de Gondran
- 3 - Demandes de subvention
- 4 - Conventions avec DECLICC
- 5 - Contrats d'assurance : révision
- 6 - Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 7 - Cession EPFL à la Commune (parcelle A 1025)
- 8 - Biens présumés sans maîtres
- 9 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 10 - Bâtiment menaçant ruines à Tigny : protocole d'accord avec Mr FAVRE
- 11 - Décisions modificatives
- 12 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

1 - Procès-verbal de la séance du 27 Juin 2023

Approbation à l'unanimité.

2 – Aménagement du lac de Gondran

Dossier reporté en attente de devis pour l'installation de tables et bancs.

3 – Subvention réfection des allées du cimetière :

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la demande de subvention déposée en 2022 auprès du Conseil Départemental et n'ayant pas été retenue faute de fonds disponible : l'engazonnement des allées ayant déjà été réalisée pour un coût de 6657 €. Un projet d'aménagement du cimetière est à l'étude.

4 – Conventions avec l'association DECLICC :

< Les Communes du regroupement pédagogique intercommunal La Chapelle et Les Chavannes en Maurienne délèguent au centre social DECLICC l'organisation et la gestion de la restauration scolaire en termes administratif et financier.

Service organisé à la salle polyvalente de Les Chavannes.

Coût pour les familles de 5.20 € par repas.

< Les Communes du regroupement pédagogique intercommunal La Chapelle et Les Chavannes en Maurienne délèguent au centre social DECLICC la mise en place et le fonctionnement d'un accueil périscolaire le matin, de 7h30 à 9 h, et le soir de 17 h à 18 h30.

Service assuré à l'école de La Chapelle (salle Clément Brun).

Coût pour les familles de 1.60 € par heure d'accueil.

Coût à charge des Communes : 18 €/heure (après déduction part des familles et CAF).

< Accueil assuré à l'école de Les Chavannes de 8h30 à 9h et de 13 h30 à 14 h pour les enfants arrivant par le ramassage scolaire et en amont de l'école.

< Au titre de l'année scolaire 2023-2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les deux conventions.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°46/2023)

5 – Contrats d'assurance

Suite à la révision des contrats en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

- le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire pour les agents communaux pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- la modification du contrat Villassur ;
- la modification de l'assurance de la remorque Gourdon.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°47/2023)

6- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation de réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°48/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

7- Cession EPFL à la Commune (parcelle A 1025)

Monsieur le Maire expose que la Commune avait sollicité, en 2014, l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée A 202, située au lieu-dit Souville, d'une superficie de 2 930 m², propriété de Mme MARTINET Julia.

Par délibération en date du 20 Mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPFL de la Savoie précisant les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL.

Cette convention a été établie pour un portage sur une durée de 15 ans jusqu'au 13 Mars 2029, et pour une acquisition dont le montant s'élève à 82 429.12 € (décomposé en 80 000 € pour le prix du terrain et 2 429.12 € de frais de notaire).

La parcelle initiale a fait l'objet d'une division suite à la cession d'une superficie de 254 m² à un riverain pour un montant de 7900 € (parcelle A 1025).

Au vu des projets en cours, la Commune sollicite la rétrocession anticipée de la parcelle A 1025 conformément aux dispositions de la convention de portage.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession anticipée par l'EPFL de la Savoie à la Commune de la parcelle A 1025, d'une contenance de 2 676 m², pour un montant global de 40 261.74 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°49/2023)

8- Biens présumés sans maîtres

Monsieur le Maire expose que les biens sans maîtres sont des biens immobiliers dont le propriétaire a disparu (décédé ou inconnu) et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées A 112 et A 114 au lieu-dit Gondran remplissent ces conditions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure et à prendre un arrêté portant constatation de la vacance des biens immobiliers.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°50/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

9 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Conformément au Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue.

Le Conseil Municipal, conformément au Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, désigne Monsieur Gil SONZOGNI - 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°51/2023)

10- Bâtiment menaçant ruines à Tigny

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté de péril et à la décision du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2022, la Commune a fait procéder à la démolition d'une partie du bâtiment cadastré B 566 (route de la barotière).

Les travaux ont mis à nu une partie du mur mitoyen.

Suite aux expertises des assurances des parties, Monsieur le Maire présente le protocole d'accord proposé relatif aux conditions de prise en charge des réparations.

Le Conseil Municipal accepte le protocole d'accord dans les conditions suivantes : la Commune prend en charge les travaux nécessaires sur le mur mitoyen afin de garantir la pérennité de l'angle du bâtiment cadastré B 559 et d'éviter l'effondrement du mur. Il est à préciser que le propriétaire du bâtiment B 559 fera réaliser à ses frais la mise en place d'un bardage sur le pignon du mur mitoyen endommagé.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°52/2023)

11- Décisions modificatives – Budget eau et assainissement

< Virement c/ 61523 au c/ 627 pour un montant de 10 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°53/2023)

< ADMISSION EN NON-VALEUR : Reliquat de centimes pour un montant de 0.63 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°54/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

12- Subvention au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 990 € au comité des fêtes, pour l'avance de frais concernant l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°55/2023)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2023.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 24 Novembre 2023.

La Chapelle, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

